

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 15 Mai 2019,

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 15 Mai 2019 à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FLAMENT Chantal, FELIX Maryse, JOURDAN Agnès.
Messieurs ALLEMANY Christian, BERTHOMIEU Michel, FOREZ Daniel.

Membres absents : Mesdames GALZY Isabelle, GARRIGUE Sandrina, PAILLES Pilar.
Monsieur PAGEOT Emmanuel, SOULIE Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

48/2019 : Avis sur le PLU de la Commune de GABIAN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut donner un avis sur le PLU de la Commune de GABIAN.

Vu le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est joint à la présente délibération :

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GABIAN et conformément à l'article L.5211-57 du CGCT, ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération exposant les adaptations apportées au projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) post enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2019 au 25 mars 2019 inclus dans des conditions régulières et a permis une bonne participation du public ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 26 avril 2019 ont été transmis au Préfet de l'Hérault et au tribunal administratif de Montpellier et mis à la disposition du public ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

ID : 034-213401094-20190515-482019-DE

Considérant que le projet de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire :

Article 1 :

De donner un avis favorable à la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN intégrant les adaptations présentées dans la note de synthèse jointe, tel que présentée et annexée à la présente,

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

Article 3 :

DE TENIR à la disposition du public la présente délibération et de la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN au siège de la Communauté de communes et à la mairie de GABIAN.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de donner un avis favorable sur le Plu de la Commune de GABIAN.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Francis BOUTES

